

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit février à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Josiane BALDINI, Maire.

Présents : Josiane BALDINI – Alain BILLET – Annie BILLET – Joël FLACHAT – Corinne FRANC – Jean-Claude GARDE – Jean-Gérard MERLE – Chantal PIGNARD-BOURGEY – Marie-Thérèse RAJOT – Marie-Claude THEVENET – Marie-Thérèse THEVENET

Excusé : Claude CHENOT (ayant donné pouvoir de vote à Marie-Thérèse RAJOT)

Absents : Jean-Baptiste MERLE – Sébastien SASSOLAS – Vincent VERNIN

Secrétaire de séance : Jean-Gérard MERLE

Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, aucune remarque n'ayant été formulée, son contenu est accepté à l'unanimité.

Madame le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :

1° DEMANDE D'URBANISME POUR LOCAL TECHNIQUE

Madame le Maire présente à l'assemblée la réponse du SIEL suite à la consultation dans le cadre de la demande d'urbanisme déposée par Loire Forez pour le local technique des lagunes. Elle souligne que ce projet génère une extension électrique sur domaine public en dehors du terrain d'assiette de l'opération, soit un coût à charge de la commune de 12.060,00 €.

Une discussion s'élève sur le manque de communication préalable des services de Loire Forez, et sur les conséquences du transfert du budget assainissement.

Madame le Maire, Madame THEVENET et Monsieur MERLE vont se rapprocher de Madame DIOLOGENT de Loire Forez pour obtenir des précisions.

2° RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de renouveler le contrat de Sandrine TISSEUR qui arrive à échéance au 24 mars prochain. Pour les besoins du service, elle propose son renouvellement pour 17 h 15 avec une durée d'un an.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

- la création à compter du 25 mars 2019 d'un emploi permanent d'agent des écoles dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17h00 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu que la commune compte moins de 1000 habitants pour le bon fonctionnement des services.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle sur un même emploi et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3° AVIS SUR PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT LOIRE FOREZ

Madame le Maire signale que par délibération du 13 novembre 2018 Loire Forez Agglomération a arrêté le programme local de l'habitat 2019-2025 à l'échelle des 88 communes du territoire, qui définit les objectifs et principes d'une politique visant :

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

A ce titre, l'avis des communes membres de Loire Forez est sollicité.

Oùï cet exposé, et après avoir pris connaissance d'une synthèse, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au Programme Local de l'Habitat.

4° ENCAISSEMENT CHEQUES

Madame le Maire présente au conseil un don par chèque de 30,00 € remis par Monsieur Joël FLACHAT en dédommagement de la mise à disposition de la salle ERA dans le cadre des obsèques de sa maman.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide l'encaissement de la somme de 30,00 € par chèque n° 8975981 du 14/01/2019.

Par ailleurs, Madame le Maire soumet à l'assemblée un règlement de 468,96 € reçu de Groupama, correspondant aux travaux de remplacement de la vitre de l'église suite au sinistre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide l'encaissement du règlement de 468,96 € par chèque Orange Bank du 26/11/2018.

5° APPROBATION CONVENTION DE TRANSPORT SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE

Madame le Maire soumet aux membres du conseil la nouvelle trame de convention soumise par le Domaine des Mûriers tenant compte des observations des communes.

Elle précise que cette convention est destinée à définir les frais à la charge de la commune (0,70€ / km) quand le transport est réalisé par les services de la fourrière, et lorsque le propriétaire n'est pas retrouvé ou ne réclame pas l'animal.

Par ailleurs, la convention établit les frais de capture en fonction de périmètres.

Oùï cet exposé, et après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité valide la convention de transport, et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la valider auprès de Monsieur Stéphane DAVIM, gérant de la fourrière Domaine des Mûriers.

6° RÉACTUALISATION CONVENTION DE DÉNEIGEMENT AVEC LA SARL TISSEUR

Madame le Maire informe les membres du conseil que Monsieur TISSEUR a signalé vouloir reconduire la convention de déneigement sous réserve d'utiliser le matériel de la commune.

Une discussion est engagée sur la responsabilité des parties, et sur l'idée de lancer un nouvel appel d'offres pour conventionner avec un candidat disposant de son propre véhicule.

Monsieur GARDE souhaite que Monsieur TISSEUR communique ses nouvelles conditions tarifaires.

Madame le Maire reprendra contact avec ce dernier pour s'assurer de sa couverture en assurances.

7° ADOPTION DU RPQS ASSAINISSEMENT 2017

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8° INTÉGRATION MARCHÉ CDG POUR ASSURANCE DU PERSONNEL

Madame le Maire signale que le contrat groupe d'assurance couvrant les obligations statutaires des personnels arrive à terme fin décembre 2019. La négociation de cette prestation étant réalisée par le Centre de Gestion, ce dernier propose de lui déléguer la passation d'un tel contrat, considérant les impératifs réglementaires pour les marchés publics. Etant précisé que la commune dispose d'un véritable droit d'option au terme de la consultation.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mandater le CDG dans la réalisation d'une négociation d'un marché visant à souscrire une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel de la collectivité.

9° QUESTIONS DIVERSES

- **Pacte de solidarité financière et fiscale Loire Forez** en cours d'élaboration présenté à l'assemblée.
- **Permanence du 30 mars 2019** pour inscription sur les listes électorales dans le cadre des Elections Européennes : assurée par Mmes BALDINI, BILLET et RAJOT.
- **Demandes de subventions** d'associations extérieures : refusées.
- Rappel de la **Charte de l'Elu local**.
- **Demande de Mme PARDON Sylvie** de se prononcer sur la reprise de la voie desservant sa propriété au Meynet : refusé à l'unanimité.
- **Réclamation de Mme PARDON Julie** sur un aménagement d'accès privé et les risques d'écrasement de sa conduite d'assainissement. Les propriétaires concernés ont été contactés pour qu'ils rétablissent la situation initiale.
- **Reprise du seuil du cimetière** par l'employé communal pour faciliter l'accès piéton.
- **Commande de 2 semi-remorques de cailloux** pour entretien des chemins ruraux.
- **Demande d'emplacement par la Société AXIANS pour implantation d'une antenne-relais** : interrogation sur les risques encourus sur la santé ; mise en avant de l'argument de fin des zones blanches après déploiement de la fibre : refus.
- **Renégociation des contrats Primagaz** (890 € HT au lieu de 1.200 € HT) **et loyer copieur** (159 € HT / trimestre contre 195 € HT): économies pour la mairie ; étude en cours sur le contrat de l'alarme.
- **Vol d'arbustes** dans les massifs de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.